

Paris, le 03 octobre 2019

## Le régime AGS aux côtés des entreprises du secteur du voyage en difficulté

Plusieurs entreprises du secteur de l'aéronautique et du tourisme rencontrent depuis quelques semaines des difficultés lourdes de conséquences en matière d'emploi. Voyagistes ou compagnies aériennes se retrouvent en effet confrontés à une remise en question de leur modèle économique. Certaines règles de reprise d'activité en France ont paradoxalement posé des obstacles sociaux et juridiques limitant les possibilités de reprise.

Dans ce contexte complexe, le régime AGS, en tant qu'acteur majeur des procédures collectives et de la sauvegarde de l'emploi, intervient aux côtés des entreprises en garantissant le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés impactés.

S'agissant d'**Aigle Azur**, à ce jour, l'AGS est intervenue au profit de 815 salariés, exécutant leur contrat de travail en France au titre des sommes dues au jugement d'ouverture. Il s'agit des créances salariales au titre du salaire d'août 2019, soit 4 millions d'euros.

L'AGS est également sollicitée pour un montant de près de 2 millions d'euros concernant **XL Airways**, dont l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire a été prononcée le 23 septembre par le Tribunal de Commerce de Bobigny. 570 salariés sont concernés.

Conséquence en cascade de la faillite du groupe anglais **Thomas Cook**, la filiale française basée dans les Hauts-de-Seine se retrouve elle aussi en grande difficulté. Le Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre une procédure collective de redressement judiciaire pour Thomas Cook France qui compte 777 employés en France.

Ces interventions confirment l'engagement économique et social permanent de l'AGS. Au-delà des sommes avancées (et pas toujours recouvrées), elles illustrent l'importance du régime fondé sur la solidarité inter-entreprises. Via l'ensemble des actions menées, l'AGS n'a qu'un seul objectif : amortir l'impact social des défaillances d'entreprises et, chaque fois que possible, sauvegarder l'emploi dans les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur état de cotisation.

Néanmoins, l'AGS doit rester vigilante sur l'équilibre financier du régime, dans un contexte préoccupant d'augmentation des ouvertures de dossiers d'entreprises de plus de 100 salariés.

### A PROPOS DU RÉGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés.

Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.

Contact presse : Alix BOUGERET  
[alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)

Tél. : 06 63 61 16 19